

Annexe IV

Conditions d'obtention du module conduisant à la délivrance du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires

Le module nécessaire à l'acquisition du brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires est le module RN (Réglementation nationale).

L'évaluation du module dont le programme correspond au référentiel figurant en annexe III du présent arrêté est constituée d'une épreuve conformément au tableau ci-dessous :

Matières	Coefficients	Modalités d'évaluation	Durée
Module RN (Réglementation nationale)			
Réglementation et activités professionnelles dans la bande littorale	1	Une épreuve finale orale	-

La partie « Radiocommunications » est évaluée par l'acquisition du certificat de radiotéléphoniste restreint (CRR).

Le module est acquis si la note de l'épreuve est égale ou supérieure à 10/20.

Est éliminatoire une note égale à zéro à l'épreuve.